

# 10<sup>e</sup> Manifestation d'Art Contemporain de Montpellier

*Biennale*

## *Élan d'Art*

11 au 13 novembre 2016

Les associations Art Collectiv et *Élan d'Art* organiseront du 11 au 13 novembre 2016

la 10<sup>ème</sup> manifestation d'Art contemporain

### *Élan d'Art.*

Adresses sièges :

#### Contact Artistique :

Association *Élan d'Art*  
BP n° 21183  
34009 MONTPELLIER Cedex 1

Président de l'association  
Emmanuel HUNAUULT

Tel : 06.68.20.86.60  
Site : [www.elandart.fr](http://www.elandart.fr)  
[elandart34@gmail.com](mailto:elandart34@gmail.com)

SIRET: 484 194741 00019  
Code APE : 913E

#### Contact Partenaire :

Association Art Collectiv  
11 rue du Guesclin  
34000 Montpellier

Président de l'association  
Luc NICOLAS

06.89.99.01.89  
[lucnicolas@wanadoo.fr](mailto:lucnicolas@wanadoo.fr)

SIRET : 519 925 226 00010  
Code APE: 9001Z

### REGLEMENT :

#### Art.1-Inscriptions.

Tous les artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations... souhaitant participer à l'exposition doivent envoyer leur propre dossier de candidature avant la date de clôture.

- L'association **n'envoie pas de dossier**, chaque artiste restant libre de la présentation de son dossier (**travaux récents**). (les catalogues retraçant l'ensemble de vos créations sont déconseillés).
  
- Les envois recommandés ne sont pas acceptés.
- Les dossiers par mail et incomplets sont refusés.

⇒ **Pièces à fournir** : un dossier comprenant :

1. PHOTO des œuvres + TECHNIQUE utilisée.
  2. Curriculum Vitae
  3. N° SIRET, N° affiliation maison des artistes ou Chambre des Métiers
  4. 1 enveloppe grand **format A.4** suffisamment affranchies (retour des dossiers).
  5. 1 enveloppe **A.5 (affranchies de 2 timbres 0,90 € minimum)** à votre adresse pour envoi cartons d'invitation
  6. le présent règlement signé
- ✗ Tous les dossiers sont conservés (en cas de désistement), ils seront retournés après la manifestation.

## **Art. 2 - Superficie disponible :**

- **Pour les peintures** : Panneaux **BLANCS** (Hauteur: 2.40m)

- 6 mètres (4 m linéaires et 1 m d'angle en retour de chaque coté).
- 10 mètres (8 m linéaires et 1 m d'angle en retour de chaque coté).

- **Pour les sculptures**: 8 à 10, variable en fonction de la taille des sculptures proposées ou de la taille des socles.

Les socles devront être fournis par les artistes.

Les tables ne sont pas acceptées.

- Dimension des œuvres.
- Sculptures suspendues : sous conditions du poids.

- **Pour les photographies**, 5 à 10 photos... ou + (selon la dimension des photos)

- **Pour les installations, vidéos...**, joindre une description précise du projet : (surface demandée, plan de la surface, conditions techniques nécessaires...Prix en fonction de la surface utilisée)

- Les **cimaises et l'éclairage** sont assurés par l'association.
  - Une rampe d'éclairage par stand (3 spots orientables).( 2 rampes pour stand 10 m)  
(Rampe supplémentaire facturée)
  - Compte tenu du nombre d'artistes exposants, il ne sera accordé qu'une cimaise par panneau. (Sauf situation particulière : grand format, poids...) (Acceptons vos propres systèmes de support, excepté clous, pointes..).
- Les artistes désirant apporter leur **propre éclairage** devront au préalable en informer l'organisation qui se réservera le droit de refuser. (Obligation de conformité aux normes en vigueur).

### **Art. 3- Droits d'inscription APRÈS sélection.**

- Un chèque ou (**3 chèques échelonnés** sur 3 mois) à l'ordre de l'association sera demandé **après** la sélection aux artistes **sélectionnés**.
  - Pour 6 m (1 rampe spot): 300 €.
  - Pour 10 m (2 rampes spot) : 500 €
  - Les artistes soutenus par un mécène bénéficieront de la gratuité. (à l'artiste de trouver son mécène).
  - Les mécènes peuvent **proposer l'artiste de leur choix**. (*contacter l'association*).

En raison du nombre de candidature, l'organisation ne peut retenir toutes les propositions. Une sélection est indispensable par un jury indépendant.

- En cas de vente, il ne sera demandé **aucun pourcentage**.

### **Art.4- Remboursement.**

En cas de désistement du participant, l'organisation conservera 1/3 des frais d'inscription.

### **Art. 5- Dépôt des œuvres**

Les artistes devront fixer leurs œuvres la veille de l'exposition, à partir de 10h/12 – 14h/18 h. soit jeudi **10 novembre**. Les œuvres sont déposées pour la durée totale de l'exposition et jusqu'à la fin du salon. (Ou remplacée quand vente).

### **Art.6- Retrait des œuvres**

→ Les artistes s'engagent à respecter l'heure de retrait qui correspond à la fermeture de l'exposition au public : 19h.

### **Art.7- Responsabilité et assurance**

L'association s'engage à contracter une assurance en responsabilité civile et décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration...  
Chaque artiste est responsable de ses œuvres et contractera les assurances qu'il jugera nécessaires.

### **Art.8 : Ouverture de l'exposition/ Inauguration**

#### **-1. Ouverture au public**

Vendredi : 10h/21h, samedi et dimanche 10h/19h.  
L'entrée de l'exposition est **gratuite**.

#### **-2. Vernissage**

- L'inauguration aura lieu le vendredi 11 novembre au CORUM, palais des congrès en présence des artistes, du public, des mécènes et des partenaires. (Horaire à préciser)  
La présence des artistes est vivement conseillée.
- Le lendemain (samedi soir), un repas sera organisé.

**Art.9- médiatisation :**

La médiatisation sera assurée par :

- L'envoi de dossiers de presse : à la presse écrite, télévisuelle, radio, Internet, ainsi qu'aux partenaires et collectivités territoriales
- La production d'affiches, flyers (+ 2.000)
- Banderoles
- Un catalogue, (21x 21)(une page par artiste)
- Plusieurs milliers d'invitations (+ 4.000),
- Les sites organisateurs et les sites partenaires.

**Art.10-** L'inscription doit être retournée avant le 13 avril 2016 :

**Association *Élan d'Art***  
Emmanuel HUNAUT  
BP n° 21183  
34009 MONTPELLIER Cedex 1 (France)

**Art 11- la sélection**

Les artistes sélectionnés seront prévenus par mail et téléphone.

Les artistes sélectionnés fourniront, par mail, sous 15 jours, plusieurs photos de leurs œuvres destinées au catalogue (exclusivement **format JPEG ou TIFF 300 DPI**) et par courrier le(s) chèque(s) de participation.

Les dossiers seront retournés ultérieurement.

La participation à ***Élan d'Art*** implique l'adhésion totale des participants au présent règlement, valant contrat d'engagement.

**Art.12- Autorisation / Contrat d'engagement.**

Les artistes autorisent à titre gratuit les associations Art Collectiv et ***Élan d'Art*** à prendre des photos, diffuser les éventuelles photos et vidéo de leurs œuvres, ensemble ou séparément dans le cadre de leur participation à l'exposition ***Élan d'Art***, en vue de sa fixation, reproduction et communication au public ainsi que dans le cadre de la promotion et de la communication des associations Art Collectiv , ***Élan d'Art*** et ses partenaires.

Je soussigné.....demeurant .....

avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

FAIT à .....Le .....201

SIGNATURE

\* En cas d'annulation de l'exposition pour force majeure ou toutes autres circonstances empêchant le bon déroulement de la manifestation, tous les versements effectués par les artistes sélectionnés seraient intégralement restitués.

## A remplir obligatoirement (et lisiblement !) :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
  
- Ville :
- Code postal :
  
- Pays
- Téléphone : Fixe
- Mobile :
  
- E.mail :
  
- Site internet :
  
- Facebook / Twitter (autres...):

- Domaine artistique

- Peinture :
- Encre :
- Dessin :
- Sculpture :
- Gravure :

- Photographie :
- Mosaïque :
- Vitraux :
- Vidéo :
- Installation :

- Graffiti / Street Art:
- <b>Autres :</b>

- N° SIRET, N° affiliation maison des artistes où Chambre des Métiers :

- Comment avez-vous entendu parler *d'Élan d'Art*

- déjà participé
  - venu visiter l'exposition
  - entendu parler
  - autres
- média : lequel :